

COMMUNE DE WEMMEL
Conseil communal Jeudi 27 avril 2023

Procès-verbal

Présents : **Veerle Haemers**, président ; **Walter Vansteenkiste**, bourgmestre ; **Monique Van der Straeten**, **Christian Andries**, **Roger Mertens**, **Raf De Visscher**, **Vincent Jonckheere**, échevins ; **Wies Herpol**, **Monique Froment**, **Sven Frankard**, **Erwin Ollivier**, **Dirk Vandervelden**, **Mireille Van Acker**, **Arlette De Ridder**, **Said Kheddoumi**, **Laura Deneve**, **Marc Installé**, **Gil Vandevoorde**, **Driss Fadoul**, **Céline Mombeek**, **Houda Khamal Arbit**, **Glenn Vincent**, conseillers ; **Audrey Monsieur**, directeur général ;

Excusés : **Didier Noltincx**, **Carol Delers**, **Jan Dauchy**, conseillers ;

*Le conseiller **Erwin Ollivier** est présent à partir du point 2.*

*Le conseiller **Dirk Vandervelden** est présent à partir du point 4.*

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement flamand portant publication du décret sur l'administration locale.

La séance du Conseil communal est déclarée ouverte par le président à 20h00.

1.

Titre	Procès-verbal du Conseil Communal du 30/03/2023
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé par 19 voix pour et 1 voix contre (Marc Installé)

Faits et contexte

/

Fondements juridiques

- Articles 32, 277 et 278 du décret sur l'administration locale

Avis

/

Motivation

/

Implications financières

/

Décision

Article unique

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communal du 30/03/2023 moyennant la remarque selon laquelle les conflits d'intérêts sont actés dans le procès-verbal conformément à l'article 27 du décret sur l'administration locale.

2.

Titre	Association de projet 'Brabantse Kouters West' – Fonctionnement 2022-2023 – Approbation des comptes annuels 2022 et du budget 2023
Service	Patrimoine
Vote	Approuvé par 20 voix pour et 1 abstention (Marc Installé)

Le conseiller **Erwin Ollivier** intègre la séance.

Faits et contexte

Vu la plus-value d'une coopération intercommunale en matière de patrimoine architectural, de patrimoine paysager et d'archéologie et la complémentarité avec le fonctionnement de l'ASBL Regionaal Landschap Brabantse Kouters (RLBK), RLBK a pris en 2019 l'initiative de préparer en collaboration avec 12 communes des Brabantse Kouters la création de services intercommunaux pour le patrimoine immobilier ('Intergemeentelijke Onroerend Erfgoeddiensten' ou IOED).

Le Conseil communal a approuvé en sa séance du 21/11/2019 la proposition de création d'une association de projet visant à promouvoir la coopération intercommunale en matière de patrimoine immobilier dans les Brabantse Kouters et d'adhésion de la commune à l'association de projet 'Brabantse Kouters West'. En cette même séance, le Conseil communal a également approuvé l'établissement d'un dossier de demande à adresser aux autorités flamandes en vue de la reconnaissance en tant que service intercommunal pour le patrimoine immobilier (IOED).

Les deux associations de projet ('Brabantse Kouters Oost', composée des communes de Kraainem, Machelen, Steenokkerzeel, Wezembeek-Oppem, Zaventem et Zemst et de la ville de Vilvorde, et 'Brabantse Kouters West', composée des communes de Asse, Grimbergen, Meise, Merchtem et Wemmel) ont conclu un accord de coopération avec l'ASBL Regionaal Landschap Brabantse Kouters (RLBK) en vue de la réalisation par RLBK de la mission en faveur du patrimoine immobilier.

La reconnaissance en tant qu'IOED (y compris le financement y afférent de la part des autorités flamandes) n'a pas encore été accordée par les autorités flamandes lors de la première demande en 2020, mais les Conseils d'administration des deux associations de projet ont décidé en leur assemblée du 16/11/2020 :

- de mettre en place une activité restreinte en faveur du patrimoine immobilier en fonction de l'apport financier des communes affiliées ;
- de mettre en place une collaboration étroite entre les associations de projet 'Brabantse Kouters West' et 'Brabantse Kouters Oost' (fonctionnement commun sur le plan du contenu, budget, réunions) ;
- d'avancer pour la période 2021-2022-2023 les fers de lance suivants :
 - Nouvel inventaire et valorisation du patrimoine architectural dans l'inventaire des autorités flamandes
 - Etablissement d'un nouveau dossier de demande pour la reconnaissance en tant qu'IOED en 2022
 - Soutien aux communes en faveur du patrimoine funéraire
 - Examen des possibilités de collaboration dans le cadre des initiatives à l'intention du public (par ex. 'Open Monumentendag')
- de charger RLBK de recruter un collaborateur à temps partiel pour initier ce fonctionnement. Ce collaborateur est entré en fonction au sein de l'ASBL RLBK le 24/05/2021.

En 2022, un trajet a été entamé pour dissoudre l'association de projet 'Brabantse Kouters West' et faire adhérer les communes concernées (Asse, Grimbergen, Meise, Merchtem et Wemmel) à l'association de projet 'Brabantse Kouters Oost', en rebaptisant cette dernière 'Erfgoed Brabantse Kouters'. De plus, il a aussi été décidé d'introduire au nom de l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters' une nouvelle demande de reconnaissance en tant que service intercommunal pour

le patrimoine immobilier (IOED) auprès des autorités flamandes. Cette décision a été formellement approuvée par le Conseil communal en sa séance du 20/10/2022, qui a décidé par la même occasion :

- de dissoudre l'association de projet 'Brabantse Kouters West' à condition que le nom de l'association de projet 'Brabantse Kouters Oost' soit modifié en 'Erfgoed Brabantse Kouters' et que les communes de cette association de projet rebaptisée 'Erfgoed Brabantse Kouters' approuvent l'adhésion des communes de l'association de projet 'Brabantse Kouters West' ;
- d'adhérer à l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters' à condition d'étendre dans les statuts de l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters' la zone d'exploitation au territoire de 12 communes (Asse, Grimbergen, Kraainem, Machelen, Meise, Merchtem, Steenokkerzeel, Vilvorde, Wemmel, Wezembeek-Oppem, Zaventem et Zemst) ;
- de marquer son accord pour que les actifs libérés après la dissolution de l'association de projet 'Brabantse Kouters West' soient à nouveau apportés dans l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters' ;
- d'approuver le projet de plan stratégique 2024-2026 et de marquer son accord sur la demande de reconnaissance en tant que service intercommunal pour le patrimoine immobilier (IOED), qui sera introduite le 15/01/2023 auprès des autorités flamandes au nom de l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters'.

Conformément au décret sur l'administration locale, les comptes annuels de l'association de projet sont examinés et provisoirement approuvés par le Conseil d'administration. Cette approbation a eu lieu en la séance du 08/03/2023. Conformément au même décret, chaque association de projet doit ensuite faire approuver formellement ces comptes annuels par les Conseils communaux des communes affiliées.

Les statuts de l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters' et ceux de l'association de projet dissoute 'Brabantse Kouters West' disposent en outre que la planification et le budget (tels que soumis au Conseil d'administration en sa séance du 14/12/2022) ainsi que le rapport annuel (tel que soumis et approuvé lors de la séance du 08/03/2023 du Conseil d'administration) doivent également être approuvés par le Conseil communal.

Annexes jointes à la présente décision :

- Rapport d'activité 2022 retraçant le fonctionnement commun des associations de projet 'Brabantse Kouters Oost' et 'Brabantse Kouters West'
- Comptes annuels 2022 et rapport de l'expert-comptable de l'association de projet 'Brabantse Kouters West'
- Planification 2023 pour l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters'
- Budget 2023 pour l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters'

Fondements juridiques

Les décrets et arrêtés suivants s'appliquent à la présente décision :

- Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, et en particulier l'article 404 de la section 2
- Statuts de l'association de projet 'Brabantse Kouters West' tels qu'approuvés par le Conseil communal en sa séance du 21/11/2019, et en particulier le chapitre 3, article 18
- Statuts modifiés de l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters' tels qu'approuvés par le Conseil communal en sa séance du 20/10/2022

Avis

Approuver :

- le rapport d'activité conjoint 2022 des associations de projet 'Brabantse Kouters Oost' et 'Brabantse Kouters West'
- les comptes annuels 2022 de l'association de projet 'Brabantse Kouters West'
- le budget 2023 de l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters'

- la planification 2023 de l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters'
Et donner décharge aux administrateurs de l'association de projet 'Brabantse Kouters West' pour les actes de gestion posés en 2022.

Motivation

La présente décision contribue à la mise en œuvre de la politique communale en matière de patrimoine immobilier.

Implications financières

Numéro de l'action : A 1 5 3 – Collaboration 'Regionaal Landschap'	Compte général : 610300009	Code stratégique : 0680-00
Budget approuvé : 7.500 €	Dépense/recette effective : € -	Solde du budget : € -

- La présente décision n'implique aucun engagement financier supplémentaire de la part de la commune.
- L'engagement financier pluriannuel de la part de la commune, tel que décrit à l'article 20 des statuts, a déjà été approuvé par le Conseil communal en sa séance du 21/11/2019.
- Les administrations communales cofinancent l'association de projet au moyen d'une subvention annuelle qui est constituée d'un montant de base fixe de 2.500 euros et d'une contribution variable basée sur le nombre d'habitants. Chaque administration communale paie pour la contribution variable 0,11 euro par habitant. Le chiffre de la population est établi sur la base des dernières statistiques officielles publiées par les autorités. Le montant total de la subvention est adapté annuellement en fonction de l'indice santé avec comme référence l'indice du moment de la constitution de l'association de projet. Les contributions sont adaptées annuellement en fonction des chiffres de la population selon Statbel et indexées en fonction de l'indice santé. La référence pour l'indexation est la date de constitution de l'IOED (prévue le 18 décembre 2019).

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal décide d'approuver le rapport d'activité conjoint 2022 des associations de projet 'Brabantse Kouters Oost' et 'Brabantse Kouters West'.

Article 2

Le Conseil communal décide d'approuver les comptes annuels 2022 de l'association de projet 'Brabantse Kouters West'.

Article 3

Le Conseil communal décide d'approuver le budget 2023 de l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters'.

Article 4

Le Conseil communal décide d'approuver la planification 2023 de l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters'.

Article 5

Le Conseil communal décide de donner décharge aux administrateurs de l'association de projet 'Brabantse Kouters West' pour les actes de gestion posés en 2022.

3.

Titre	Médiation dans les villes et communes : approbation de la charte 'Villes et communes médiation'
Service	Sécurité intégrale
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

E-mail du 14 mars 2023 du médiateur SAC de la Ville de Vilvorde ayant pour zone d'action l'arrondissement de Hal-Vilvorde. Dans le cadre du projet visant à promouvoir les services de médiation locaux qui a été initié en 2020 par le SPF Intérieur, le SPF Intégration sociale et l'ASBL Belgian Forum for Urban Security (BeFUS), il est demandé aux villes et communes de signer la charte intitulée 'Villes et communes médiation'.

La charte 'Villes et communes médiation' poursuit plusieurs objectifs :

- définir ce que l'on entend par « médiation » ;
- soutenir les médiateurs actifs ;
- souligner le cadre éthique des médiateurs ;
- faire connaître l'existence de la médiation ;
- encourager le déploiement d'une culture de la médiation.

Cette charte a été signée par Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, par Catherine Moureaux, présidente de l'ASBL BeFUS, et par Michèle Guillaume-Hofnung, professeur des facultés de droit et directrice de l'Institut de médiation IMGH.

La charte a pour objectif de reconnaître le travail des médiateurs de ces différents services et de mettre un cadre à leur disposition, et de souligner l'engagement en faveur de davantage (d'offre) de médiation à Wemmel.

« Les communes de Asse, Merchtem, Opwijk et Wemmel ont conclu un accord de coopération avec la ville de Vilvorde en vue d'organiser des médiations dans le cadre des SAC.

Pour résumer, le médiateur SAC reçoit du fonctionnaire sanctionnateur des dossiers entrant en ligne de compte pour une médiation. Ensuite, le médiateur SAC invite toutes les parties impliquées à un entretien de médiation. Si toutes les parties sont d'accord, l'entretien est organisé dans la commune où l'infraction a été constatée. Si la commune est la partie préjudiciée, c'est à la commune de désigner un collaborateur qui endossera le rôle de représentant de la commune lors de l'entretien de médiation. Durant cet entretien, on explique quelle infraction a été commise et pourquoi. Toutes les parties ont l'occasion de s'exprimer au cours de l'entretien de médiation. L'objectif est d'arriver ensemble à un accord (par exemple le paiement d'une indemnité, la réalisation d'une prestation citoyenne, la rédaction d'une lettre d'excuses, une formation, ...). Si cet accord est respecté, le fonctionnaire sanctionnateur ne peut plus infliger d'amende. Si par contre cet accord n'est pas respecté, le fonctionnaire sanctionnateur peut encore infliger une amende. J'ai joint le règlement de médiation en annexe.

Chaque année, le nombre de dossiers de médiation varie fortement par ville/commune. Afin de me faire une meilleure idée de l'application de la médiation SAC et de la politique en matière de SAC pour les différentes zones de police et administrations locales, j'ai réalisé une analyse du rapport entre le nombre de constatations SAC 1-2-3 et le nombre de dossiers de médiation. Vous trouverez cette analyse en annexe. J'apprécierais qu'une concertation soit planifiée avec la police et les communes de Asse, Merchtem, Opwijk et Wemmel afin de commenter cette analyse et d'appliquer à l'avenir davantage la médiation SAC. »

Fondements juridiques

- Règlement spécial de police relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement (Conseil communal du 17/12/2020)

- Ordonnance de police relative au stationnement en zone bleue (Conseil communal du 17/12/2020)
- Ordonnance de police relative à la collecte des déchets ménagers (Conseil communal du 24/11/2022)
- Règlement de police relatif à l'heure de fermeture des établissements publics (Conseil communal du 27/02/2014)
- Règlement général de police (22/01/2015)
- Arrêté royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévue dans le cadre de la loi relative aux Sanctions administratives communales (SAC)

Avis

/

Motivation

La charte poursuit les objectifs suivants :

- promouvoir et soutenir les services publics de médiation locaux ;
- définir ce que l'on entend par « médiation » ;
- souligner le cadre éthique des médiateurs ;
- faire connaître l'existence de la médiation ;
- encourager le déploiement d'une culture de la médiation (cohésion sociale).

Implications financières

/

Décision

Article unique

Le Conseil communal approuve la charte 'Villes et communes médiation' qui suit et consent à ce que celle-ci soit signée par le bourgmestre, Walter Vansteenkiste.

Charte 'Villes et communes médiation'

« Par la signature de la charte 'Villes et communes médiation',

1. Nous, autorités locales, encourageons, dans nos politiques de prévention et/ou de cohésion sociale, une démarche de médiation définie comme « un processus volontaire d'établissement ou de rétablissement de lien social, de prévention ou de règlement des différends. Ce processus s'effectue au travers d'une communication éthique durant laquelle les personnes s'efforcent de renouer le dialogue pour trouver une solution à leur situation. Au cours de ce processus, un médiateur, tiers indépendant, les accompagne de façon impartiale, et sans influencer les résultats tout en garantissant le respect des intérêts de chacun des participants et la confidentialité des échanges. » (Michèle Guillaume-Hofnung, 2011, Conférence des Organisations Internationales Non Gouvernementales du Conseil de l'Europe). La médiation est ainsi un processus de prévention et de gestion de conflit (familial, social, local, conflit de voisinage, de quartier, dans le milieu scolaire, avec les institutions locales, etc.) visant à créer ou retisser du lien social.

2. Nous nous engageons à favoriser l'existence d'un service (para)public de médiation, à pérenniser les services en place dans notre commune, à soutenir les infrastructures (accessibilité, visibilité, ...) et les besoins en formation, supervision, intervision, nécessaires à la pratique du métier.

3. Nous sommes respectueux du cadre déontologique indispensable au travail du médiateur (indépendance, neutralité, multipartialité, confidentialité, démarche volontaire et autonomie des personnes) et faisons confiance au processus méthodologique dont le médiateur, dûment formé, est le garant. Le médiateur privilégie ainsi l'écoute et le dialogue, en facilitant une meilleure compréhension des situations et des points de vue respectifs. Il contribue à faire émerger des

perspectives nouvelles et adaptées aux besoins de chacun. Le service public de médiation est ouvert à tous.

4. Afin de faciliter l'accès à la médiation, nous assurons une information de qualité sur l'existence d'un service public de médiation au sein de notre commune. Nous mobilisons tous les acteurs du champ social au sein de la commune (habitants, services communaux, police, écoles, associations, CPAS, ...) pour soutenir le service public de médiation dans ses actions de sensibilisation. Nous encourageons différentes formes de dialogue notamment en orientant vers les services de médiation.

5. Nous nous engageons à diffuser la culture de la médiation et à promouvoir la médiation comme processus œuvrant à la paix sociale. Nous sommes prêts à nous inscrire dans ce projet fédérateur, avec une démarche inclusive et l'ambition d'une dynamique plus large de réseau national, voire international de la médiation.

Le bourgmestre de la commune de Wemmel

Nom : Walter Vansteenkiste

Signature :

4.

Titre	Projet Service communautaire
Service	Bien-être
Vote	Approuvé par 19 voix pour et 3 abstentions (Monique Van der Straeten, Laura Deneve et Marc Installé)

Le conseiller **Dirk Vandervelden** intègre la séance.

Faits et contexte

1. De quoi s'agit-il ?

Le service communautaire est une nouvelle mesure d'activation à l'emploi destinée aux demandeurs d'emploi très éloignés du marché du travail, qui leur permet de se créer un rythme de travail et de rester connectés au marché de l'emploi, même lorsque d'autres mesures ne conviennent plus. Le service communautaire fait toujours partie d'un trajet accompagné vers l'emploi et permet d'entretenir et de renforcer les compétences (génériques) acquises.

2. Groupe cible

Le groupe cible du service communautaire se compose de demandeurs d'emploi indemnisés qui sont à la recherche d'un emploi depuis au moins 2 ans et qui ont besoin d'une guidance et d'une médiation intensives à travers le recours à l'apprentissage sur le lieu de travail pour leur offrir un tremplin vers un emploi durable. Ce besoin découle d'un manque d'autonomie au travail.

Wemmel compte au 1^{er} février 2023, 123 demandeurs d'emploi indemnisés qui sont au chômage depuis au moins 2 ans.

3. Que doit faire l'administration locale ?

- **Offrir** activement au partenaire GLOW ('Groeien en Leren op de Werkvloer') des **postes d'apprentis** répondant aux exigences en vigueur à ce moment pour un stage d'expérience professionnelle (= maximum 6 mois à raison de 32 à 64 heures par mois) et le faire connaître. *Le partenaire GLOW qui a été désigné pour Wemmel est groep Intro.* Ces postes d'apprentis seront créés au sein de l'administration locale, d'ASBL ou d'écoles.
- **Mettre au point un plan d'approche visant à établir les correspondances**, incluant également les conventions de travail pour chaque poste d'apprenti, afin d'intégrer la clientèle typique des demandeurs d'emploi très éloignés du marché du travail apportée par le

partenaire GLOW au sein des services communautaires et d'ainsi les soutenir dans leur cheminement vers le marché de l'emploi.

- **Former des maîtres de stage** (accompagnateurs internes de l'apprentissage sur le lieu de travail) au sein du personnel de l'administration locale. Après approbation de la proposition de projet, les formations de maître de stage pourront être réservées jusqu'en septembre 2023. Les formations devront avoir lieu au plus tard en décembre 2023. Il n'existe pas de directives en ce qui concerne l'accompagnement proprement dit.

Fondements juridiques

- Article 3 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 29 avril 2022 définissant le rôle de régisseur local des communes dans les domaines de l'économie sociale et de l'emploi
- Note conceptuelle du 10 décembre 2021 relative au service communautaire pour les demandeurs d'emploi de longue durée
- Courrier du Gouvernement flamand du 27 octobre 2022 relatif au service communautaire et au futur travail de proximité ('wijk-werken')

Avis

Ces postes d'apprentis peuvent être créés au sein de l'administration locale, mais aussi au sein d'ASBL ou d'écoles.

Il est proposé de créer 3 postes d'apprentis répartis entre la crèche, la cuisine et le service de nettoyage interne, et de prévoir 1 maître de stage.

La formation de maître de stage pourra être organisée en interne, de manière à ce que les membres du personnel d'autres services puissent y prendre part également. En effet, les aptitudes acquises peuvent également être utilisées pour l'accompagnement d'autres groupes cibles (article 60, §7, stagiaires, ...).

Implications financières

Les frais subventionnables sont financés au moyen de fonds européens REACT-EU. Il n'y a **pas besoin de cofinancement**.

La subvention consiste en un **financement de lancement destiné à faciliter et à coordonner ces postes d'apprentis avec les partenaires GLOW sélectionnés par le VDAB**.

Le nombre de postes d'apprentis et le nombre de maîtres de stage formés déterminent le montant du soutien financier.

	Nombre de postes d'apprentis	Nombre minimum de maîtres de stage formés	Montant forfaitaire
Small	3	1	7.396,84 €
Medium	6	2	14.793,69 €
Large	18	6	44.381,06 €
Extra large	39	13	96.158,96 €

La seule exigence à remplir pour obtenir le montant forfaitaire est l'obtention du résultat attendu (à savoir le fait de disposer de x postes d'apprentis et d'avoir formé x maîtres de stage). Ce résultat est directement lié au montant forfaitaire.

Si le résultat attendu est atteint conformément à l'engagement choisi, le montant forfaitaire demeurera alloué. Si le résultat attendu n'est pas atteint ou ne l'est qu'en partie, le montant forfaitaire ne sera pas alloué et le remboursement intégral de l'avance versée sera exigé.

Après signature de la convention de projet par l'autorité de gestion, le FSE, la commune recevra d'Europa WSE 80 % du montant forfaitaire sous la forme d'une avance.

Si la proposition de projet est acceptée, la commune de Wemmel recevra une subvention de 7.396,84 euros.

Décision

Un amendement est proposé séance tenante par le Collège des Bourgmestre et Echevins, à savoir : Il ne sera pas conclu d'accord de coopération avec 3Wplus pour ce projet. Les 3 postes d'apprentis seront répartis entre la crèche, la cuisine et le service de nettoyage interne. L'article 3 « L'accord de coopération avec 3Wplus est approuvé. » sera supprimé.

Cet amendement est approuvé par 20 voix pour et 2 abstentions (Monique Van der Straeten, Marc Installé).

Article 1^{er}

Le Conseil communal approuve l'introduction du dossier de subvention 'Lancement du service communautaire au sein des administrations locales' dans le cadre du programme du FSE.

Cela implique :

- un engagement aux actions mentionnées sur la fiche d'appel ;
- le respect de la convention de projet FSE (dont le modèle a été joint à l'appel).

Article 2

Le Conseil communal décide de générer le résultat 'Small'.

5.

Titre	Présentation de candidats administrateurs pour le Conseil d'administration de la société du logement Providentia, zone d'exploitation Halle/Vilvoorde-Midden
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé

Faits et contexte

- Courrier du 24/03/2023 de Providentia
- Décision du Conseil communal du 02/03/2023 relative à la formation de la société du logement pour la zone d'exploitation Halle/Vilvoorde-Midden
- Projet de statuts de la future société du logement, validé par le groupe de pilotage de la société du logement en date du 8/02/2023

Le 4 février 2022, le Gouvernement flamand a fixé les zones d'exploitation des sociétés du logement. La commune de Wemmel fait partie de la zone d'exploitation de la société du logement Halle/Vilvoorde-Midden.

Le Conseil d'administration de la société de logement social Providentia a décidé de créer dans un premier temps à partir de Providentia une société du logement active dans la zone d'exploitation Halle/ Vilvoorde-Midden et de préparer l'intégration des agences immobilières sociales (AIS) dans cette zone d'exploitation. Ensuite, une décision sera prise concernant le trajet de suivi, dans le cadre duquel une fusion suivie ou précédée d'une scission avec d'autres sociétés du logement fait partie des possibilités, en fonction des cessions de patrimoine. Les futures formes de collaboration (coentreprise) entre les sociétés du logement seront examinées en fonction des gains d'efficacité. La prolongation de la reconnaissance en tant que société de logement social a été accordée à Providentia jusqu'au 30 juin 2023. Une procédure juridique est en ce moment encore en cours devant le Conseil d'Etat (un recours des communes de Dilbeek, Opwijk et Wemmel contre la zone d'exploitation fixée) et est susceptible d'avoir un impact sur (la formation de) la société du logement.

Providentia prépare un trajet juridique dans le cadre de la formation d'une société du logement :

- La forme juridique de (la société de logement social) Providentia sera transformée d'une SCRL (CVBA) en une SRL (BV) (et en société du logement) (en juin 2023).

- Les agences immobilières sociales SVK Webra, RSVK De Woonkoepel, SVK Zuidkant et AIS CPAS de Wemmel apporteront une universalité de biens/branche d'activité/transferts individuels dans la BV PROVIDENTIA (après transformation ; en fonction de la décision concernant la technique de reprise des activités d'agence immobilière sociale).
- Les transferts/reprises de logements (et de réserves de terrains) vers les/des 'autres' sociétés du logement (voir plus loin), les administrations locales et le Vlaams Woningfonds (le fonds flamand du logement) doivent être réalisés à temps, si possible avant la date ultime prévue par le décret.

Providentia prépare un trajet organisationnel dans le cadre de la formation d'une société du logement :

- Communication et concertation avec le personnel, les administrations locales et les acteurs concernés.
- Contrôle du fonctionnement régulier et actuel de Providentia pendant la période de transition.
- Etablissement et teneur du modèle organisationnel, des principes de fonctionnement et de l'organigramme de la future organisation.

Ces trajets sont gérés par un groupe de pilotage (composé de représentants disposant d'un mandat exécutif de chaque commune, de Providentia, des AIS avec cession de personnel et de consultants externes) et par des groupes thématiques (e.a. patrimoine, personnel, clients, nouveau système d'attribution, ...).

Le 8 février 2023, le groupe de pilotage a validé la demande de reconnaissance en tant que société du logement (accompagnée d'un projet de statuts et d'un projet de règlement d'ordre intérieur, d'une explication concernant la zone d'exploitation et le fonctionnement futur, et d'un plan financier).

Le projet de statuts de la société du logement, conformément aux modèles de statuts distincts (annexe 11 à l'arrêté portant exécution du Code flamand du Logement) que le Gouvernement flamand a arrêtés, et le projet de règlement d'ordre intérieur prévoient que la société est administrée par un organe de gestion collégial appelé conseil d'administration, qui est composé de minimum trois (3) membres et maximum 15. La durée de leur mandat est fixée à six (6) ans. Les administrateurs sont nommés et destitués par l'Assemblée générale.

Au moins un administrateur est présenté par les actionnaires autres que la Région flamande et les provinces, les communes et les CPAS actifs dans la zone d'exploitation de la société du logement. Un administrateur est réservé à la province du Brabant flamand/la région provinciale autonomisée Vlabinvest.

Les autres administrateurs sont présentés par les communes qui sont situées dans la zone d'exploitation de la société du logement et qui sont actionnaires de la société. Les mandats de l'organe de gestion sont attribués sur la base de la taille de la commune selon le critère suivant :

- les « grandes communes » (les communes comptant plus de 10.000 ménages) ont le droit de présenter chacune des candidats pour deux mandats d'administrateur ;
- les « communes moyennes » (les communes comptant entre 4.000 et 10.000 ménages) ont le droit de présenter chacune des candidats pour un mandat d'administrateur ; et
- les « petites communes » (les communes comptant moins de 4.000 ménages) ont le droit de présenter conjointement des candidats pour deux mandats d'administrateur.

Compte tenu de ce critère, les communes sont à ce jour réparties comme suit :

- les communes de Asse et Dilbeek sont des grandes communes ;
- les communes d'Affligem, Liedekerke, Merchtem, Opwijk, Roosdaal, Ternat et Wemmel sont des communes moyennes ; et
- les communes de Bever, Galmaarden, Herne, Gooik et Lennik sont des petites communes.

Pour satisfaire à l'exigence de l'article 14, in fine des statuts de la société visant le maintien de l'égalité des genres au sein de l'organe de gestion, les communes susmentionnées doivent toujours présenter pour chaque mandat d'administrateur deux candidats administrateurs étant chacun de sexe différent. Si les communes expriment dans le même temps une préférence pour un des deux candidats présentés, l'Assemblée générale peut créer sur cette base une première composition de l'organe de gestion. S'il s'avère impossible d'atteindre l'égalité des genres de cette manière, l'Assemblée générale adapte le choix jusqu'à ce qu'il soit satisfait à cette condition. Elle choisit alors toujours parmi les candidats présentés.

Les administrateurs qui exercent leur mandat de représentant d'une commune ou d'un centre public d'action sociale sont choisis parmi les candidats présentés par les actionnaires en question. Ces administrateurs exercent un mandat exécutif au nom de la commune pour laquelle ou du centre public d'action sociale pour lequel ils agissent. Leur mandat arrive à échéance de plein droit ou à la demande de l'actionnaire qui les a présentés, signifiée à la société par courrier recommandé.

Il convient notamment de tenir compte lors de la composition de l'organe de gestion des dispositions suivantes :

- Le Conseil d'administration est composé de manière à disposer de suffisamment d'expertise pour les différentes activités de la société et d'une diversité suffisante en termes de compétences et de bagage.
- Maximum deux tiers des administrateurs sont du même sexe.

Le renouvellement des mandats d'administrateur de la société du logement est lié aux élections locales.

Fondements juridiques

- Article 34 du décret sur l'administration locale – Fait l'objet d'un scrutin secret, la désignation des membres des organes de direction communaux et des représentants de la commune au sein des organes de concertation et des organes d'autres personnes morales et associations de fait.
- Article 40 du décret sur l'administration locale – Sous réserve de l'application d'autres dispositions légales ou décrétales, le Conseil communal dispose de la plénitude des compétences. Le Conseil communal détermine la politique de la commune et peut fixer des règles générales à cette fin.
- Article 447 du décret sur l'administration locale
- Code du Logement de 2021 et arrêté du Gouvernement flamand portant exécution du Code du Logement de 2021, et en particulier les articles relatifs à la gestion de la société du logement
- Projet de statuts de la société du logement pour la zone d'exploitation Halle/Vilvoorde-Midden, conformément aux modèles de statuts distincts fixés par le Gouvernement flamand (annexe 11 à l'arrêté portant exécution du Code flamand du Logement)

Avis

En accord avec le groupe de pilotage et conformément aux dispositions prévues dans le projet de statuts et le projet de règlement d'ordre intérieur, 2 membres du Conseil communal de Wemmel sont présentés en vue de l'obtention d'un mandat d'administrateur au sein de l'organe de gestion de la société du logement pour la période entre la création de la société du logement et le remplacement (ou la reconduction) des mandats des membres de l'organe de gestion dans le sillage des prochaines élections communales.

Motivation

Le Collège des Bourgmestre et Echevins présente les conseillers communaux (avec mandat exécutif) en tant que nouveaux administrateurs de la société du logement pour la zone d'exploitation Halle/Vilvoorde-Midden pour la période entre la création de la société du logement et le remplacement (ou la reconduction) des mandats des membres de l'organe de gestion dans le sillage des prochaines élections communales.

Le 15 juin 2023 se tiendra l'Assemblée générale spéciale de Providentia. La société de logement social Providentia CVBA se transformera à cette occasion en société à responsabilité limitée et société du logement. L'organe – le nouvel organe – de gestion sera également composé à ce moment.

Les candidatures suivantes ont été présentées pour le mandat d'administrateur :

- Walter Vansteenkiste.

Par vote secret, Walter Vansteenkiste obtient 20 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Implications financières

/

Décision**Article unique**

Monsieur Walter Vansteenkiste, bourgmestre, est présenté pour le reste de la législature en tant que représentant de la commune de Wemmel au sein de l'organe de gestion de la société du logement pour la zone d'exploitation Halle/Vilvoorde-Midden.

6.

Titre	VENTUM&green cv : Assemblée générale ordinaire du 20/06/2023 : approbation de l'ordre du jour et mandat au représentant
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé par 21 voix pour et 1 abstention (Marc Installé)

Faits et contexte

- Courrier de VENTUM&green cv du 29/03/2023 : convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 20/06/2023
- Conseil communal du 20/02/2020 : Madame Arlette De Ridder est désignée en tant qu'administrateur pour représenter la commune de Wemmel au sein du Conseil d'administration de VENTUM&green cv

Fondements juridiques

- Statuts de VENTUM&green cv

Avis

Un actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée générale par n'importe quelle autre personne moyennant une procuration écrite. Les mandataires peuvent représenter plusieurs actionnaires. Pour la commune de Wemmel, il pourrait s'agir de l'administrateur de VENTUM&green cv, à savoir Madame Arlette De Ridder.

Motivation

/

Implications financières

/

Décision**Article 1^{er}**

Le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20/06/2023 de VENTUM&green cv :

1. Rapports du Conseil d'administration et du commissaire
2. Examen et approbation du bilan et du compte de résultats de l'exercice 2022, de l'annexe, du rapport de gestion, de la répartition du bénéfice et des règles d'évaluation
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice 2022
4. Démissions et nominations statutaires
5. Communications statutaires

Article 2

Madame Arlette De Ridder est désignée en tant que représentant de la commune à l'Assemblée générale ordinaire de VENTUM&green cv qui se tiendra le 20/06/2023, et est mandatée aux fins d'approuver les points figurant à l'ordre du jour.



Article 3

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

7.

Titre	Sibelgas : Assemblée générale ordinaire du 27/06/2023 : approbation de l'ordre du jour et mandat aux représentants
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé par 21 voix pour et 1 abstention (Marc Installé)

Faits et contexte

- Courrier du 29/03/2023 de SIBELGAS : convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 27/06/2023
- Conseil communal du 31/01/2019 : désignation de Monsieur Raf De Visscher, de Madame Mireille Van Acker et de Madame Arlette De Ridder en tant que représentants aux Assemblées générales de Sibelgas

Fondements juridiques

- Statuts de Sibelgas

Avis

/

Motivation

Sur proposition de Sibelgas

Implications financières

/

Décision**Article 1^{er}**

Le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27/06/2023 de Sibelgas :

1. Rapports du Conseil d'administration et du commissaire
2. Examen et approbation du bilan et du compte de résultats de l'exercice 2022, de l'annexe, du rapport de gestion, de la répartition du bénéfice, des décisions comptables et des règles d'évaluation
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice 2022
4. Fixation des distributions conformément aux articles 6:114 et suivants du Code des sociétés et des associations
5. Nomination d'un commissaire
6. Démissions et nominations statutaires
7. Communications statutaires

Article 2

Monsieur Raf De Visscher, Madame Mireille Van Acker et Madame Arlette De Ridder sont désignés en tant que représentants de la commune à l'Assemblée générale ordinaire de Sibelgas qui se tiendra le 27/06/2023, et sont mandatés aux fins d'approuver les points figurant à l'ordre du jour.

Article 3

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

8.

Titre	I.B.E.G. : Assemblée générale ordinaire du 27/06/2023 : approbation de l'ordre du jour et mandat aux représentants
Service	Secrétariat



Vote	Approuvé par 21 voix pour et 1 abstention (Marc Installé)
-------------	---

Faits et contexte

- Courrier du 29/03/2023 d'I.B.E.G. : convocation à l'Assemblée générale du 27/06/2023
- Conseil communal du 31/01/2019 : désignation de Monsieur Raf De Visscher, de Madame Mireille Van Acker et de Madame Arlette De Ridder en tant que représentants aux Assemblées générales d'I.B.E.G.

Fondements juridiques

- Statuts d'I.B.E.G.

Avis

/

Motivation

Sur proposition d'I.B.E.G.

Implications financières

/

Décision**Article 1^{er}**

Le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27/06/2023 d'I.B.E.G. :

1. Rapports du Conseil d'administration et du commissaire
2. Examen et approbation du bilan et du compte de résultats de l'exercice 2022, de l'annexe, du rapport de gestion, de la répartition du bénéfice, des décisions comptables et des règles d'évaluation
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice 2022
4. Fixation des distributions conformément aux articles 6:114 et suivants du Code des sociétés et des associations
5. Nomination d'un commissaire
6. Démissions et nominations statutaires
7. Communications statutaires

Article 2

Monsieur Raf De Visscher, Madame Mireille Van Acker et Madame Arlette De Ridder sont désignés en tant que représentants de la commune à l'Assemblée générale ordinaire d'I.B.E.G. qui se tiendra le 27/06/2023, et sont mandatés aux fins d'approuver les points figurant à l'ordre du jour.

Article 3

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

9.

Titre	Haviland : Assemblée générale ordinaire du 21/06/2023 : approbation de l'ordre du jour et mandat au représentant
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé par 21 voix pour et 1 abstention (Marc Installé)

Faits et contexte

- La commune de Wemmel est affiliée à Haviland Intercommunale.
- E-mail de Haviland Intercommunale du 30/03/2023 : convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 21/06/2023 de Haviland
- Conseil communal du 28/02/2019 : désignation de Veerle Haemers en tant que représentant de la commune de Wemmel aux Assemblées générales pour toute la législature



Fondements juridiques

- Articles 40, 41 et 432 du décret sur l'administration locale
- Statuts de Haviland

Avis

Sur proposition du Conseil d'administration de Haviland Intercommunale

Motivation

/

Implications financières

/

Décision**Article 1^{er}**

Le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21/06/2023 de Haviland Intercommunale :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2022 – Approbation
2. Rapport d'activités de l'exercice 2022 écoulé
3. Comptes annuels 2022 avec bilan, compte de résultats, bilan social au 31 décembre 2022, proposition d'affectation du résultat et annexe – Approbation (article 41)
4. Rapport du Conseil d'administration concernant l'exercice clôturé au 31 décembre 2022 – Approbation (article 41)
5. Rapport du commissaire concernant l'exercice clôturé au 31 décembre 2022 – Approbation (article 41)
6. Administration – Décharge aux administrateurs et au commissaire (article 34)
7. Fixation de l'affectation du résultat (article 41)
8. Adhésion d'une (de) zone(s) de police : approbation (article 8)
9. Divers

Article 2

Le représentant de la commune, Veerle Haemers, est mandaté aux fins d'approuver les points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21/06/2023 de Haviland Intercommunale.

Article 3

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

10.

Titre	Questions orales
Service	Secrétariat

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS COMMUNAUX

En application des articles 32 et 278 du décret sur l'administration locale, le rapport de séance est disponible sous la forme d'un enregistrement audio sur le site Internet www.wemmel.be. Les questions orales commencent à 00:42.

11. SEANCE A HUIS CLOS

Titre	Caméras de surveillance pour dépôts clandestins : désignation de constatateurs intercommunaux
Service	Environnement
Vote	Approuvé par 21 voix pour et 1 voix contre (Marc Installé)



Faits et contexte

Le 23/06/2022, le Conseil communal a désigné Madame Frieda Van Roy en tant que constatateur intercommunal.

Frieda Van Roy a quitté Intradura début mars, de sorte qu'un nouveau constatateur intercommunal doit être désigné.

Le 14/04/2023, Hilde Fauconnier et Piet Fieremans ont obtenu leur diplôme de constatateur SAC. Tous deux doivent être désignés par le Conseil communal.

Fondements juridiques

- Loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales, et en particulier l'article 21, §1^{er}, 2^o
- Arrêté royal du 21/12/2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales
- Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, et en particulier les articles 40 et 41
- Ordonnance de police relative à la collecte des déchets ménagers, et en particulier l'article 53
- Décision du Conseil communal du 23/2/2017 : constitution de l'association chargée de mission Intradura
- Décision du Conseil communal du 22/03/2018 : règlement sur les caméras mobiles placées sur le domaine public
- La réalisation de la mission et la conservation des données se feront conformément aux dispositions de la loi du 21 mars 2007 relative aux caméras.
- Décision du Conseil communal du 23/06/2022 : désignation d'un constatateur intercommunal
- Décision du Conseil communal du 20/10/2022 : ajout à l'acte de désignation du constatateur intercommunal

Avis

/

Motivation

Le fait de pouvoir constater l'infraction est crucial dans le cadre de la répression des dépôts clandestins. L'utilisation de caméras mobiles permettra d'améliorer considérablement les résultats. En adhérant aux modules qui seront mis en œuvre par Intradura, la commune pourra atteindre cet objectif sans alourdir la charge de travail de son propre personnel. Le module 4 consacré à la répression proprement dite est d'ores et déjà réalisé par Haviland comme le prévoit la proposition. Les articles pour lesquels le constatateur intercommunal peut constater des infractions doivent être repris de manière limitative dans la décision de désignation.

Implications financières

Numéro de l'action : A-1.6.3	Compte général : 24100000	Code stratégique : 0309-00
Budget approuvé : 78.000 €	Dépense/recette effective : 77.987 € : dépense 10.000 € : subvention	Solde du budget : 10.000 €

Décision**Article 1^{er}**

Le Conseil communal désigne Monsieur Piet Fieremans et Madame Hilde Fauconnier, membres du personnel d'Intradura, en tant que constatateurs intercommunaux d'infractions à l'ordonnance de police relative à la collecte des déchets ménagers, plus précisément pour les infractions aux articles suivants :

- article 4, §1^{er} (déversements clandestins en général)

- article 5, §1^{er} (mode de présentation des déchets)
- article 6, §2 (lieu de présentation des déchets)
- article 6, §4 (fouille de récipients à déchets)
- articles 29 et 31 (collecte et mode de présentation du verre)
- articles 33 et 34 (collecte et mode de présentation du textile)
- article 56 (dispositions répressives – amendes)

Article 2

Le Conseil communal accorde aux constatateurs intercommunaux, Monsieur Piet Fieremans et Madame Hilde Fauconnier, un accès direct aux images enregistrées par les caméras mobiles installées en vue de la répression des dépôts clandestins, et ce dans le cadre des tâches qui leur ont été confiées en leur qualité de constatateurs intercommunaux pour les infractions constituées par des formes mineures de nuisances en matière de déchets. Ces personnes sont investies d'un devoir de discrétion à l'égard des données à caractère personnel fournies par les images.

Article 3

Une copie de la présente décision est transmise à l'autorité de tutelle, au gouverneur de la province, au fonctionnaire sanctionnateur de Haviland, au chef de corps de la zone de police AMOW, au procureur du Roi de Hal-Vilvorde et aux greffiers du tribunal de première instance et du tribunal de police.

Au nom du Conseil communal,

Par ordonnance :
Le directeur général
Audrey Monsieur

Le président
Veerle Haemers